



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
GÉNÉRALE

DP/FPA/NER/4/EXTENSION I  
22 décembre 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 2000  
24-28 et 31 janvier 2000, New York  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire  
FNUAP

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Demande de prolongation et d'allocation de ressources  
supplémentaires pour le programme du FNUAP au Niger

Rapport de la Directrice exécutive

1. La Directrice exécutive demande que le programme transitoire d'assistance (1998-1999) au Gouvernement nigérien soit prolongé de deux ans, jusqu'à la fin de 2001, et qu'un montant supplémentaire de 7,1 millions de dollars soit approuvé au titre de ce programme, dont 4,4 millions seraient prélevés sur les ressources ordinaires et 2,7 millions proviendraient d'autres sources, ce qui porterait à 13,1 millions de dollars le montant total des crédits approuvés. Le Conseil d'administration a approuvé le programme transitoire en avril 1998 pour une période de deux ans et un montant de 6 millions de dollars, dont 4,4 millions devaient être engagés au titre des ressources ordinaires du FNUAP et 1,6 million devait provenir d'autres sources, y compris grâce à des modalités de cofinancement. Le montant des dépenses pour la période 1998-1999 est estimé à environ 5,9 millions de dollars, dont environ 0,9 million de dollars de fonds multibilatéraux provenant du Gouvernement néerlandais.

2. Cette prolongation de deux ans permettra au nouveau Représentant du FNUAP, qui se rendra au Niger d'ici à février 2000, de concevoir le prochain programme de pays en étroite collaboration avec le nouveau Gouvernement formé en décembre 1999, à la suite des élections de novembre 1999. Cela permettra ainsi au pays de mieux s'approprier le programme 2002-2003 et de veiller à son exécution effective. D'un point de vue financier, les ressources supplémentaires demandées (4,4 millions de dollars imputés sur le budget ordinaire du FNUAP et 2,7 millions de dollars provenant d'autres sources) seront nécessaires pour renforcer les progrès réalisés jusqu'à présent et entreprendre les activités qui avaient été prévues au titre du programme transitoire mais n'avaient pas été exécutées en raison de divers problèmes survenus avant et pendant la période de transition à la suite du décès du Chef de l'État en avril 1999. En effet, l'aide extérieure provenant de donateurs n'appartenant pas au système des Nations Unies a été suspendue et certaines activités que le FNUAP était censé

mener avec d'autres donateurs, comme le recensement, ont été reportées. En outre, en raison de la suspension des travaux du parlement et d'autres institutions, certaines activités de plaidoyer n'ont pas pu avoir lieu. La prolongation du programme donnera le temps nécessaire pour concevoir le prochain programme de pays 2002-2003, en tenant compte des évaluations des sous-programmes ainsi que des politiques et programmes mis en oeuvre ou adoptées par le Gouvernement en 1999-2000. Elle permettra aussi de procéder à l'harmonisation des programmes du Groupe des Nations Unies pour le développement, à compter de 2004. Le bilan commun de pays, élaboré en 1998, sera mis à jour si besoin est et l'initiative prévue au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui servira de base à la mise au point du programme du FNUAP qui débutera en 2004, devrait être lancée en 2002.

#### Exécution du programme transitoire 1998-1999

3. L'objectif du programme transitoire 1998-1999 était de faciliter la mise en oeuvre des plans de population et de développement du Gouvernement nigérien et en particulier d'améliorer la qualité de vie de la population nigérienne grâce à : a) l'amélioration qualitative et quantitative des informations et des services relatifs à la santé en matière de reproduction; b) l'intégration des questions relatives à la population et à la parité entre les sexes dans les plans et programmes de développement; et c) la création d'un environnement favorable à la mise en oeuvre de la politique démographique nationale et à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes. Même si les taux de mortalité maternelle et infantile demeurent très élevés, les résultats de l'Enquête sanitaire et démographique de 1998 indiquent une amélioration des indicateurs concernant la santé en matière de reproduction. Par son assistance passée et actuelle, le FNUAP a contribué à l'amélioration de la situation. Le taux de fréquence de la contraception (toutes méthodes confondues) est passé de 4 % en 1992 à 8 % en 1998 et le nombre d'accouchements réalisés avec l'intervention de professionnels de la santé a augmenté, passant de 33 % en 1992 à 44 % en 1998. Le taux de prévalence du sida pour la population adulte était estimé à 5 % en 1998.

4. Afin d'examiner les progrès réalisés jusqu'à présent dans le cadre du programme, une réunion a été organisée en juin 1999 avec le Gouvernement nigérien, les organisations non gouvernementales (ONG) participant à la mise en oeuvre du programme et des représentants d'autres organismes des Nations Unies. Les participants sont convenus que les objectifs, buts, produits et stratégies du programme en cours continuaient de bien refléter les priorités nationales et étaient toujours valables car la situation économique et sociale dans le pays n'avait pas beaucoup évolué au cours de la phase transitoire 1998-1999. Les participants sont parvenus à un consensus sur les activités à entreprendre en priorité au cours des deux prochaines années 2000-2001.

5. Le programme a permis : a) de définir une politique nationale de santé en matière de reproduction et une stratégie d'information, d'éducation et de communication (IEC); b) de mettre en place des services de santé en matière de reproduction de qualité satisfaisante dans une quarantaine de centres de santé intégrés dans les départements de Dosso, Maradi et Tillabery et dans la communauté urbaine de Niamey; c) de mieux faire comprendre aux parlementaires, aux responsables politiques et religieux, aux membres d'ONG et autres

associations de la société civile les liens entre les questions de population et de développement; et d) d'améliorer la collaboration avec les partenaires de développement, les ONG et les grandes associations islamiques.

6. Au cours des deux prochaines années, il faudra régler encore un certain nombre de problèmes, parmi lesquels : a) la résistance socioculturelle de certains groupes, principalement des institutions religieuses islamiques, et l'existence d'obstacles juridiques à l'égalité entre les sexes et la planification familiale, en particulier pour les adolescents non mariés; b) la coordination insuffisante des activités et des acteurs qui interviennent dans le domaine de la population, due notamment aux réunions trop peu fréquentes de la Commission nationale de la population (CONAPO); et c) le fait que l'on sous-estime l'efficacité des initiatives de sensibilisation de l'opinion publique car la notion de plaidoyer est mal comprise et la coordination des stratégies d'IEC relatives à la santé en matière de reproduction et à la planification familiale est insuffisante.

7. Afin de consolider les acquis, il importe de tirer des enseignements de l'expérience et de prendre les mesures suivantes : a) accélérer les activités de sensibilisation, en particulier dans les zones rurales, aux questions de population, y compris aux bienfaits des services de santé en matière de reproduction, et créer un environnement propice à la mise en oeuvre de la politique démographique nationale en tirant parti de l'engagement et de l'appui des six stations radiophoniques du pays, des artistes traditionnels et des responsables religieux; b) faire participer, au besoin, les ONG et les autres organisations de la société civile à la planification et à l'exécution des projets afin de faciliter l'exécution des activités relatives à la population; c) faire du Recensement général de la population et de l'habitat, étant donné son caractère particulier, un élément distinct du sous-programme relatif aux stratégies de population et de développement; d) tenir l'inventaire de toutes les activités de formation offertes dans le cadre des divers projets afin de faciliter le suivi des stagiaires et d'éviter les investissements trop importants dans des activités de renforcement des capacités trop spécifiques et mal coordonnées.

8. Plusieurs événements témoignent de la ferme volonté politique du pays en ce qui concerne les questions de population et de développement et laissent à penser que les activités prévues seront menées à bien au cours des deux prochaines années. Ces événements sont le transfert de responsabilité entre la CONAPO et le Cabinet du Premier Ministre, la création d'un réseau national de parlementaires sur les questions de population et de développement et la création d'un Bureau pour la promotion de la femme au sein du Ministère du développement social.

#### Activités proposées

9. Les buts et objectifs du programme proposé pour 2000-2001 seront les mêmes que ceux du programme transitoire 1998-1999. On procédera à la révision des trois sous-programmes existants (santé en matière de reproduction, stratégies de population et de développement et plaidoyer) afin de mettre davantage l'action sur la réalisation des objectifs de la CIPD, en tenant compte des résultats de l'examen CIPD+5 et en accordant la priorité à l'intégration des sexes et des spécificités

dans les trois sous-programmes. On veillera à établir des liens étroits et à renforcer la complémentarité entre les sous-programmes et les projets.

10. Dans le cadre du sous-programme sur la santé en matière de reproduction, on poursuivra le même objectif qu'auparavant, à savoir l'amélioration de la santé en matière de reproduction de la population, en particulier la réduction de la mortalité maternelle et l'amélioration de l'accès aux services de santé en matière de reproduction, y compris de planification familiale, notamment pour les jeunes et les adolescents. D'ici à la fin de 2001, des services améliorés de santé en matière de reproduction devraient être offerts dans 50 % des centres de santé intégrés dans les zones géographiques recevant l'appui du Fonds. Ces services, y compris les services de santé des adolescents en matière de reproduction et la prévention du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles (MST) devraient être améliorés tant sur le plan de la qualité que de la quantité. On s'attachera aussi à faire mieux comprendre à la population l'importance des services de santé en matière de reproduction. On s'emploiera à renforcer la complémentarité entre les différents volets du sous-programme, par exemple, certains projets, essentiellement fondés sur des activités d'IEC, viseront à créer une demande en ce qui concerne les services de santé en matière de reproduction tandis que d'autres viseront à répondre à cette demande en offrant des services de qualité adaptés à chaque groupe cible.

11. Dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à : a) continuer de renforcer les capacités institutionnelles en mettant en oeuvre la politique nationale de santé en matière de reproduction et la stratégie d'IEC et de santé en matière de reproduction; b) offrir des services de qualité en ce qui concerne la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, dans 50 % des centres de santé dans les zones géographiques desservies par le FNUAP et à renforcer les activités d'information dans les villages, y compris la distribution de contraceptifs à l'échelon des collectivités en procédant à une supervision plus rigoureuse et décentralisée et en offrant une formation continue à tous les prestataires de services de santé en matière de reproduction; c) améliorer la santé maternelle, en particulier en formant le personnel médical des services obstétriques de base et en fournissant le matériel nécessaire aux centres de santé intégrés dans les zones couvertes; d) faire mieux comprendre la nécessité de recourir aux services de santé en matière de reproduction et contribuer à modifier les comportements à cette fin en menant des opérations d'IEC auprès des divers groupes cibles comme les jeunes scolarisés et non scolarisés ainsi que les dirigeants religieux et traditionnels; et e) renforcer la collaboration avec le Programme national de lutte contre les MST et le sida et avec les ONG nationales qui oeuvrent pour la prévention des MST et du VIH/sida auprès des adolescents, en participant davantage aux travaux du groupe thématique du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).

12. La principale stratégie adoptée est conforme à la politique de décentralisation du Gouvernement. Les départements sanitaires régionaux et les équipes de gestion de la santé au niveau des districts participent pleinement à l'exécution des activités dans les centres de santé, y compris la formation et la supervision à tous les niveaux. On s'attachera à faire participer davantage les communautés à la distribution de contraceptifs et à la gestion des centres

de santé et des centres communautaires afin de renforcer les liens entre les communautés et le système de santé.

13. Le FNUAP aidera le Ministère de la santé à mettre en place des services de santé en matière de reproduction, y compris de planification familiale, dans les départements de Dosso, Maradi, Tillabery et dans la communauté urbaine de Niamey, et un certain nombre d'activités (sensibilisation, formation aux techniques de la santé en matière de reproduction et distribution de contraceptifs) seront menées à l'échelon national.

14. Un montant de 2,6 millions de dollars imputé sur le budget ordinaire sera alloué au sous-programme de santé en matière de reproduction.

15. Dans le cadre du sous-programme relatif aux stratégies de population et de développement, on poursuivra également le même objectif que lors du programme transitoire, à savoir contribuer à l'intégration des questions de population et de parité entre les sexes dans les plans et programmes nationaux de développement et dans les programmes d'ajustement structurel. On s'attachera à : a) renforcer les structures centrales et régionales aux fins de la coordination de la mise en oeuvre de la politique démographique nationale par le biais d'un appui technique et matériel; b) faciliter la collecte, le traitement et l'analyse des données démographiques et sociales, y compris dans le cadre de la phase d'enquête du recensement de la population et de l'habitat; et c) aider, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, le Bureau de la promotion de la femme à mettre en oeuvre les activités relatives à la santé en matière de reproduction prévues au titre de la politique nationale de promotion de la femme. On s'emploiera aussi à mieux étudier la situation en ce qui concerne la parité entre les sexes pour recueillir davantage de données ventilées par sexe aux fins de l'élaboration du programme 2002-2003.

16. Une somme de 1,1 million de dollars imputée sur le budget ordinaire et un montant de 2,7 millions de dollars versé par la Banque mondiale pour financer les activités de recensement seront alloués au sous-programme relatif aux stratégies de population et de développement. Le FNUAP consacra au recensement 45 % des ressources ordinaires disponibles au titre du sous-programme relatif aux stratégies de population et de développement seulement si tous les autres donateurs qui se sont dits prêts à financer certaines activités de recensement versent des contributions, de manière à ne pas devoir interrompre l'opération de recensement. En tant qu'organisme chef de file dans le domaine de la population, le FNUAP prêtera un appui très précieux aux fins de la coordination des opérations de recensement.

17. Comme pour les deux sous-programmes précédents, le sous-programme de plaidoyer visera le même objectif qu'auparavant, à savoir contribuer à créer un environnement propice à la mise en oeuvre de la politique démographique nationale et des activités relatives à la santé en matière de reproduction. On s'emploiera à obtenir un plus large appui des dirigeants religieux et traditionnels, des responsables de la société civile et autres décideurs afin de promouvoir la santé en matière de reproduction et l'égalité entre les sexes, compte tenu du fait que le Gouvernement nigérien a ratifié récemment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. On s'attachera aussi à mobiliser davantage de ressources humaines

et financières aux fins de l'exécution des politiques nationales de santé en matière de reproduction et de population. Parmi les activités qui seront entreprises, on citera : a) la sensibilisation de tous les responsables de projet et personnel de programme à la notion de plaidoyer; b) l'organisation de réunions aux fins de la sensibilisation des groupes cibles; et c) la mise en place d'un réseau visant à renforcer la coordination des activités de plaidoyer.

18. Un montant de 0,5 million de dollars prélevé sur le budget ordinaire sera alloué au sous-programme de plaidoyer.

19. L'exécution des opérations sera assurée par le Gouvernement et par les organisations non gouvernementales préalablement recensées, avec l'appui d'un conseiller international et de deux administrateurs de projet recrutés sur le plan national. Il sera fait appel aux conseillers régionaux de l'Équipe d'appui nationale de Dakar et du programme régional d'IEC d'Abidjan (Côte d'Ivoire) pour prêter un appui technique, en particulier dans le cadre du recensement et de la définition et de l'exécution des activités de plaidoyer et de promotion de l'égalité entre les sexes. Le Représentant du FNUAP a la responsabilité du programme du FNUAP au Niger et sera chargé d'assurer le suivi des activités dans le cadre de la prolongation du programme, en étroite collaboration avec le Président de la CONAPO. Le Représentant est épaulé par deux administrateurs de programme recrutés sur le plan national et des agents des services généraux.

20. Le suivi et l'évaluation du programme seront effectués conformément aux directives types du FNUAP. Les cadres logiques des sous-programmes ont été mis à jour et les projets qui les constituent sont assortis de plans de suivi et d'évaluation finale. Les recommandations issues des audits des projets et du bureau de pays réalisés en 1998 et 1999 seront mises en oeuvre.

#### État financier récapitulatif

21. On trouvera dans le tableau ci-après un état financier récapitulatif du programme transitoire, y compris des estimations des dépenses jusqu'en 1999, ainsi que les ressources supplémentaires nécessaires pour la prolongation du programme en 2000-2001.

PROGRAMME DU NIGER

État financier récapitulatif

(en millions de dollars des États-Unis)

	Montants approuvés par le Conseil d'administration 1998-1999		Estimation des dépenses 1998-1999		Ressources supplémentaires demandées 2000-2001		Total 1998-2001	
	Ressources ordinaires	Autres	Ressources ordinaires	Autres	Ressources ordinaires	Autres	Ressources ordinaires	Autres
Santé en matière de reproduction	2,9	1,4	3,7	1,0	2,6	—	5,5	1,4
Stratégie de population et de développement	0,9	0,2	0,7	—	1,1	2,7	2,0	2,9
Plaidoyer	0,3	—	0,3	—	0,5	—	0,8	—
Coordination du programme et assistance	0,3	—	0,2	—	0,2	—	0,5	—
<b>Total</b>	<b>4,4</b>	<b>1,6</b>	<b>4,9</b>	<b>1,0</b>	<b>4,4</b>	<b>2,7</b>	<b>8,8</b>	<b>4,3</b>
	<b>6,0</b>		<b>5,9</b>		<b>7,1</b>		<b>13,1</b>	

Recommandation

22. La Directrice exécutive recommande au Conseil d'administration d'approuver la prolongation du quatrième programme d'assistance au Niger jusqu'à la fin de 2001, et d'accroître le montant des dépenses autorisées de 4,4 millions de dollars au titre du budget ordinaire et de 2,7 millions de dollars au titre d'autres sources, ce qui porterait à 13,1 millions de dollars le montant total des crédits approuvés, dont 8,8 millions seraient prélevés sur les ressources ordinaires et 4,3 millions proviendraient d'autres sources.

-----